

EN ETB (birr éthiopiens)	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP - CE2	ELEMENTAIRE CMI-CM2	COLLEGE	LYCEE
--------------------------	---------------	--------------------	----------------------	---------------------	---------	-------

I - FRAIS D'ADMISSION - TOUTES NATIONALITES (lors de la première inscription)						
Droits d'admission	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

II - AUTRES FRAIS PAYABLES EN SEPTEMBRE - TOUTES NATIONALITES						
Inscription annuelle	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Fournitures individuelles	0	0	2 800	2 800	3 600	3 600
Location manuels scolaires	0	0	0	0	3 200	3 700
Total Frais payables en Sept	3 200	3 200	6 000	6 000	10 000	10 500

III - FRAIS DE SCOLARITE						
A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE						
Frais de scolarité Sept-Dec	46 000	46 000	46 000	24 000	26 000	27 000
Frais de scolarité Janv-Juin	38 000	38 000	38 000	17 000	19 000	20 000
Frais de scolarité annuels	84 000	84 000	84 000	41 000	45 000	47 000
B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE						
Frais de scolarité Sept-Dec	52 000	52 000	50 000	50 000	53 000	55 000
Frais de scolarité Janv-Juin	43 000	43 000	42 000	42 000	47 000	48 000
Frais de scolarité annuels	95 000	95 000	92 000	92 000	100 000	103 000
C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES						
Frais de scolarité Sept-Dec	70 000	70 000	70 000	70 000	75 000	78 000
Frais de scolarité Janv-Juin	56 000	56 000	56 000	56 000	62 000	62 000
Frais de scolarité annuels	126 000	126 000	126 000	126 000	137 000	140 000

IV - FRAIS EXAMENS		
DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB

Les frais scolaires sont dûs conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'Admission (Droit d'admission au Lycée Guebré-Mariam) avant inscription définitive.
Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais payables en Septembre : immédiatement à l'inscription.

III - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. Toutefois, le paiement peut intervenir en avance au choix de la famille.
Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

IV - Frais pour examens - Pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année.
Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage au cours supérieur ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis Abeba, le 12 janvier 2018
Le Proviseur

Jean-Christophe TORRES